



# ASSURANCE DES ENTREPRISES POUR LES MEMBRES D'OAC

## Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant des blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne du fait de vos activités et/ou de vos locaux. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux.

**La responsabilité civile générale individuelle** est recommandée pour les travailleurs autonomes ou les propriétaires d'entreprise qui n'ont pas d'autres prestataires de soins de santé fournissant des services en leur nom. **La responsabilité civile générale des entreprises** est recommandée aux propriétaires d'entreprises pour qui d'autres professionnels de la santé fournissent des services en votre nom.

### Détails sur l'assurance responsabilité civile générale:

Limite de responsabilité	À partir de 5 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ agrégés
Blessures corporelles et dommages matériels	Par montant de garantie sélectionné
Produits / opérations achevées	Par montant de garantie sélectionné
Préjudices personnels/préjudices imputables à la publicité	Par montant de garantie sélectionné
Responsabilité civile des locataires	500 000 \$
Frais médicaux	50 000 \$ par personne
Automobile de non-propriétaire	Inclus
Dommages aux véhicules loués	100 000 \$

## Assurance responsabilité professionnelle des cliniques

En cas de réclamation, le professionnel traitant (ou tout professionnel de la santé membre d'une profession réglementée) et l'entreprise sont susceptibles d'être cités dans une déclaration ou un procès. Cette assurance protège l'entreprise et ses actifs dans de telles circonstances.

Vous devez souscrire cette assurance si d'autres professionnels travaillent pour votre clinique ou en son nom et facturent sous votre nom d'entreprise. En outre, si votre clinique est constituée en société mais n'emploie pas de personnel, vous devriez également souscrire cette assurance. **Veillez noter que la couverture doit être souscrite par une seule personne au nom des propriétaires de l'entreprise, des employés et/ou de l'entité commerciale.**

### Le contenu, la criminalité et les pertes d'exploitation



**Le contenu** comprend les articles habituels d'un bureau, y compris les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que l'équipement, le stock et les améliorations, dont vous avez la responsabilité.



**L'assurance des pertes d'exploitation** couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).



**La garantie contre la criminalité** protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant au bureau ou à la clinique.

### Points saillants de l'assurance du contenu, la criminalité et des pertes d'exploitation:

Contenus	125 000 \$ (des limites plus élevées sont disponibles)
Pertes d'exploitation	Perte réelle subie
Criminalité	10 000 \$

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veillez consulter le site [www.sac.bmsgroup.com](http://www.sac.bmsgroup.com) ou contacter BMS pour souscrire une couverture.

**BMS Canada Services de Risques Ltée**

1-844-517-1371

sac.insurance@bmsgroup.com

[www.sac.bmsgroup.com](http://www.sac.bmsgroup.com)

### Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police.

